

## AIDE A LA DECLARATION DE REVENUS 2021

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ensemble des revenus du capital sont soumis de plein droit (par défaut) au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) aussi appelé Flat Tax, au taux global de 30% : dividendes, intérêts, plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Pour rappel, le montant du PFU est composé de :

- 17.2 % au titre des prélèvements sociaux (CSG/CRDS), prélevés à la date de paiement pour les revenus, recouvrés par voie de rôle par l'administration fiscale pour les plus-values de cessions.
- 12.8% au titre de l'impôt sur le revenu, prélevés à la date de paiement pour les revenus, recouvrés par voie de rôle par l'administration fiscale pour les plus-values de cessions.

**Le foyer fiscal a la possibilité d'opter autrement pour une imposition globale au barème de l'impôt sur le revenu, à laquelle il convient d'ajouter les prélèvements sociaux de 17.2%. Cette option est irrévocable, pour l'année, et concerne l'ensemble des plus-values et des revenus du capital.**

En fonction de votre choix, les abattements ne s'appliqueront pas, ainsi que certains montants déductibles ; le tableau ci-dessous détaille les différences entre les 2 options :

	<b>PFU</b> appliqué par défaut par l'administration	<b>Imposition au Barème de l'Impôt sur le Revenu</b> sur choix du déclarant au moment de la déclaration
Prélèvements sociaux 17,2%	applicable	applicable
Abattement de 40% sur les dividendes éligible	non applicable	applicable
Abattements sur les plus-values de cessions de titres acquis avant le 01/01/2018	non applicable	applicable
Déductibilité des frais de garde	non applicable	applicable
Déductibilité de la CSG (6,8%)	non applicable	applicable

### **Vous optez pour l'imposition au PFU :**

- Vous devez reporter le montant net de vos plus ou moins-values réalisées, déduction faites des moins-values antérieures s'il en existe, en case 3VG (plus-values) ou 3VH (moins-values), et remplir votre déclaration de suivi de vos moins-values reportables le cas échéant (formulaire 2074-CMV)

<b>Cessions de valeurs mobilières</b>	
<b>Montant total des cessions de valeurs mobilières</b>	

- Les revenus de capitaux sont remplis en case 2BH dans votre déclaration pré remplie. Vous n'avez rien à corriger. La déductibilité de la CSG ne sera pas appliquée dans ce cas.
- Vous ne devez pas remplir la case 2CA des frais/droits de garde, ceux-ci n'étant pas déductible sous le régime du PFU.

**Vous optez pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu :**

- Vous devez cocher la case 2OP pour sélectionner cette imposition ( la case sera pré cochée, si vous avez choisi cette imposition pour la déclaration des revenus de 2020)

**Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus et gains mobiliers, cochez la case  2OP**

- Vous devez reporter le montant de vos plus ou moins-values réalisées, en tenant compte des abattements pour durée de détention s'il y a lieu, en case 3VG (plus-values) ou 3VH (moins-values), et reporter le montant de l'abattement calculé en case 3SG (cela à l'aide du formulaire 2074-CMV). Les montants de vos moins-values et de vos plus-values selon la tranche d'abattement applicable sont indiqués dans ces cases de votre IFU :

<b>Option pour l'imposition au Barème de l'Impôt sur le Revenu</b>	
<b>Montant de la - value</b>	
<b>Montant de la plus value éligible à 0% d'abattement</b>	
<b>Montant de la plus value éligible à 50% d'abattement</b>	
<b>Montant de la plus value éligible à 65% d'abattement</b>	

Pour les cessions intervenues en 2021 :

- Titres éligibles à l'abattement de 65% = acquis avant 2013 (+ de 8 ans)
- Titres éligibles à l'abattement de 50% = acquis entre 2013 et 2018

*Attention, aucun abattement pour les titres acquis à partir du 01 janvier 2018.*

Pour rappel: l'imputation des moins-values sur les plus-values doit se faire avant application des abattements pour durée de détention. Les plus-values restantes sont alors déduites du % d'abattement auxquelles elles peuvent prétendre.

- Les revenus de capitaux mobiliers sont pré remplis en case 2BH, ils bénéficieront de la déductibilité de la CSG.
- Remplissez la case 2CA du montant de vos frais/droits de garde.

13, rue d'Uzès 75002 PARIS - Tél. 01 45 08 96 40 - Fax. 01 42 21 14 93  
 9, rue Grenette 69289 LYON CEDEX 02 - Tél. 04 78 42 51 18 - Fax. 04 78 38 17 83  
 37, rue d'Antibes 06400 CANNES - Tél. 04 97 06 66 40 - Fax. 04 93 68 83 80  
 4, place Jean Jaurès 42000 SAINT-ETIENNE - Tél. 04 77 38 70 04 - Fax. 04 77 38 70 12  
 5, avenue du Pré-Félin ANNECY-LE-VIEUX 74940 ANNECY - Tél. 04 50 66 50 50 - Fax. 04 50 66 55 55  
 11, rue Jean Roisin 59800 LILLE - Tél. 03 28 04 05 15 - Fax. 03 20 57 31 36  
[www.finuzes.fr](http://www.finuzes.fr)

Société Anonyme au capital de 4 000 000 € - R.C.S. PARIS 349 052 852